



Légende

- Zones urbaines**
  - UB1 Secteur mixte de cœur de ville
  - UB2 Secteur mixte de cœur de ville / village
  - UB3 Secteur mixte de faubourg et de village-rue
  - UR1 Secteur résidentiel composé
  - UR2 Secteur résidentiel mixte
  - UR3 Secteur résidentiel pavillonnaire
  - UA Secteur à vocation d'activités (UEa à UEN)
  - UE1 Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
  - UE2 Secteur d'équipements
  - UG1 Secteur des casernes à Giromagny
  - UG2 Secteur de loisirs
  - UG3 Secteur permettant l'accueil d'un gendarmier
  - UH1 Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
  - ZA1 Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
  - ZA2 Secteur à vocation d'activités (long terme)
  - ZA3 Secteur à vocation touristique (long terme)
  - ZA4 Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
  - A Espace agricole
  - Ae Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
  - N1 Espace naturel et forestier
  - N2 Secteur de carrière
  - N3 Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
  - N4 Secteur dédié au golf
  - NL Secteur à vocation de loisirs
  - N5 Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

- Cadastre**
  - Commune
  - Parcelle
  - Bâtiment
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Divers
  - Cimetière
  - Piscine
  - Hydrographie
  - Plan d'eau (DDT, 2021)
  - Cours d'eau

- Prescriptions**
  - Espace bâti classé (R151-31.1°)
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31.2°)
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34.1°)
  - Emploiement réservé (R151-34.4°, R151-38.1°, R151-43.1°, R151-48.2°, R151-50.1°)
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.3°)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.3°)
  - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43.3°)
  - Éléments de patrimonial écologique et trame verte et bleue (R151-43.4° et R151-43.6°)
  - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou B (R151-22.2°)
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (BTECAL) en zone A ou B (R151-23.2° et R151-25.2°)
  - Diversité commerciale à préserver (R151-37.4°)
  - Voirs, chemin, transport public à conserver et à créer (R151-48.1°)
  - Marge de recul (R151-39)
  - Bande d'implantation des constructions (R151-39)
  - Secteur d'ADP

